

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES EN CHINE ?

En Chine, l'Administration générale des douanes chinoises, souvent désignée sous son acronyme anglais GACC (*General Administration of Customs of the People's Republic of China*), est en charge des questions de douane.

Selon le code des douanes chinois, les quatre missions principales de la douane sont :

- la surveillance et l'inspection des moyens de transport, des marchandises et des objets personnels à l'entrée et la sortie du territoire ;
- la perception des droits et taxes ;
- la lutte contre la contrebande ;
- la gestion des statistiques du commerce extérieur.

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LA CHINE ?

Non, mais il existe en Chine des zones supervisées par la douane (*bonded zone*). Elles ont pour objectif de faciliter les activités telles que le perfectionnement (*Processing Trade*), le stockage, l'importation temporaire pour exposition, etc.

Pour mettre en place le perfectionnement dans les zones franches, les entreprises doivent d'abord établir un *Processing Trade Goods Handbook* auprès de la douane. L'entreprise ne peut procéder au perfectionnement actif qu'après validation du *handbook*. Il faut donc au préalable que l'entreprise détermine la zone sous douane où elle souhaite implanter son activité, puis qu'elle prenne contact avec les autorités douanières locales qui lui indiqueront précisément le mode opératoire.

Plus d'informations : <http://china-trade-research.hktdc.com/business-news/article/Guide-to-Doing-Business-in-China/Processing-Trade/bgcn/en/1/1X000000/1X002LEV.htm>

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE CHINOISE ?

Les codes tarifaires utilisés en Europe et en Chine pour les déclarations en douane ne sont pas concordants.

Il faut donc préalablement à toute exportation vers la Chine définir le code tarifaire qui devra être déclaré à l'importation.

En effet, suite à la fusion de la douane et de l'AQSIQ (mars 2018), le code tarifaire pour la déclaration en douane comporte désormais 13 chiffres (contre 10 auparavant). Le nouveau code est une combinaison du code douanier à 10 chiffres et de 3 chiffres supplémentaires pour le classement de l'AQSIQ à des fins sanitaires et phytosanitaires.

Dans le site ci-dessous, vous trouverez les codes de 13 chiffres par une recherche à partir de code tarifaire douanier de 8 ou 10 chiffres : http://service.bjciq.gov.cn/ciq_entServiceSystem/framework/ciqCode/QueryCIQCode/listshow.do

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES EN CHINE ?

Après avoir déterminé le classement tarifaire de vos marchandises, vous pouvez calculer les droits de douane et autres taxes applicables à vos produits en cliquant sur le lien suivant : http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat_id=AT&from=publi

5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES EN CHINE ?

Dans la majorité des cas, il est nécessaire d'utiliser les services d'un commissionnaire en douane qui effectue les formalités douanières pour votre compte : <https://www.freightnet.com/directory/p1/cCN/s23.htm>.

Sinon, vous pouvez choisir de procéder vous-même au dédouanement de vos marchandises. Pour ce faire, vous aurez à vous enregistrer auprès des douanes chinoises. L'enregistrement se fait par la soumission du dossier auprès de chaque direction régionale ou bien des divisions qui sont habilitées par leurs directions régionales.

Voir guide d'enregistrement ci-après : <http://www.customs.gov.cn/customs/302427/bszn47/302439/696087/index.html>

6 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À UNE NORME CHINOISE ?

La certification obligatoire de la Chine (*China Compulsory Certification* ou CCC) est un système obligatoire de certification qui couvre 159 types de produits.

Si vous avez l'intention d'exporter des produits en Chine, vous devez connaître le champ d'application et les exigences de la CCC.

La CNCA (Administration de certification et d'accréditation de la Chine), qui régit la CCC, a publié une liste de marchandises assujetties à la CCC (uniquement en chinois) :

<http://www.cnca.gov.cn/bsdt/ywzl/qzxcprz/gwgg/201412/W020141224395314953942.pdf>

Pour chaque type de marchandise, il y a des descriptions techniques. Seules les marchandises dont les descriptions techniques correspondent à ce tableau ont l'obligation d'avoir une certification CCC.

Pour une liste complète des produits soumis aux nouveaux règlements, veuillez consulter [Nouveaux règlements - Administration de certification et d'accréditation de la Chine \(CNCA\)](#) (en chinois uniquement).

7 COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION CCC ?

Lorsque vous exportez en Chine et que vos produits entrent dans le cadre de la réglementation CCC, vous devez être certifié en obtenant le label CCC.

Le délai nécessaire pour obtenir cette certification varie (environ 3 mois). La demande de certification se fait auprès des compagnies et des laboratoires agréés par la CNCA.

Cinq étapes importantes dans le processus de demande du label CCC :

1. soumission d'une demande et des pièces justificatives ;
2. rapport d'essai. Un laboratoire d'essai en Chine, désigné par la CNCA, procédera au test des échantillons du produit ;
3. inspection initiale de l'usine. Un organisme de certification désigné par la CNCA enverra des représentants pour inspecter les installations de fabrication du produit ;
4. évaluation des résultats de certification et approbation (ou échec et reprise des tests) ;
5. suivi de l'inspection de l'usine. L'organisme de certification inspectera de nouveau le produit et les installations de fabrication de façon régulière. La fréquence de l'inspection de suivi dépend du niveau de sécurité et de stabilité de la qualité du produit et de l'historique du fabricant.

Une fois que la demande est approuvée, un certificat CCC est valable cinq ans : http://www.cnca.gov.cn/bsdt/ywzl/qzxcprz/cjwz_1105/200609/t20060925_50223.shtml

8 MES MARCHANDISES PEUVENT-ELLES ÊTRE DISPENSÉES DE L'EXIGENCE D'UNE CERTIFICATION CCC ?

Oui, dans certains cas (cas notamment des produits apportés en Chine par des voyageurs pour leur usage personnel et des produits importés temporairement, puis réexportés).

Pour obtenir une dispense de CCC, vous devez en faire la demande directement auprès des bureaux de douane locaux et fournir des preuves suffisantes, notamment des certificats de garantie de responsabilité et des annonces sur la conformité des produits (dont les rapports de tests).

Pour plus d'informations sur les dispenses : <https://www.export2asia.com/blog/ccc-china-certification/>

9

QU'EN EST-IL DU e-COMMERCE EN CHINE ?

Les règles sur le e-commerce s'appliquent quel que soit le mode d'acheminement du produit (en pratique, en fret express le plus souvent). Dans le e-commerce, tout est taxé au 1^{er} euro, selon des modalités spécifiques – dans les limites d'un quota annuel. Au-delà du quota, ce sont les règles générales qui s'appliquent : http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201603/t20160324_1922968.html

Les marchandises importées par la voie du e-commerce transfrontalier sont considérées comme des biens personnels. Les marchandises assujetties à des licences spécifiques avant l'importation (produits alimentaires, cosmétiques, électronique, etc.) peuvent bénéficier de l'exemption de telles licences.



Concernant les envois postaux, la valeur des colis postaux ne doit pas dépasser 1 000 yuans. Les envois sont taxés différemment selon leur contenu. Si le montant de la taxe correspondante est inférieur à 50 yuans, il y a exonération.

Par ailleurs il est important que le numéro de téléphone du destinataire soit mentionné sur l'adresse et **l'adresse indiquée en caractères chinois.**

10

QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES EN CHINE ?

Pour importer temporairement des marchandises en Chine, 2 options : procéder à une importation temporaire en déposant une caution ou procéder à une importation temporaire couverte par un carnet ATA.

1. L'admission temporaire : il faut faire déposer la déclaration d'importation temporaire par un transitaire. La facture et la liste du matériel sont nécessaires en tant que documents commerciaux. Une caution sera déposée. Son montant est de 100 % – 110 % des droits et taxes auxquels le matériel serait assujéti s'il était importé définitivement. La caution sera remboursée par la douane après le départ des marchandises du territoire chinois.

2. Le carnet ATA : Admission Temporaire de marchandises / Temporary Admission) : depuis le 1^{er} janvier 2019, la Chine a élargi le champ d'application du carnet ATA aux équipements professionnels et aux échantillons commerciaux, en plus des marchandises importées lors de foires et expositions. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce dispositif est également applicable aux importations temporaires d'équipements sportifs.

Pour ceux qui utilisent un carnet ATA pour l'importation temporaire en Chine, l'enregistrement du carnet en ligne auprès de la Chambre du commerce chinoise (CCPIT) est **obligatoire**. La CCPIT communique les éléments nécessaires du carnet à la douane chinoise, pour qu'elle contrôle et libère la marchandise.

Coordonnées du service de la CCPIT en charge du carnet ATA dans les ports principaux (site anglais) : <http://www.atachina.org/english/index.do>

POUR +
D'INFOS

Sites Internet des administrations chinoises

(liste non exhaustive)

General Administration of Customs of the People's Republic of China (GACC) : <http://english.customs.gov.cn/>

National Enterprise Credit Information Publicity System (uniquement en chinois) : www.gsxt.gov.cn

— Site pour s'enregistrer auprès de la GACC pour déposer une demande de protection de PI (uniquement en chinois) : <http://www.haiguanbeian.com/>

— Site pour s'enregistrer auprès de la douane pour exporter des produits alimentaires ou médicaux vers la Chine (en chinois et en anglais) : <http://ire.eciq.cn/>

— Site de la douane française :
Coordonnées des cellules conseil aux entreprises : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

— Site Internet EUROPA de la Commission européenne :
Base de données d'accès au marché de la DG Commerce (MADB) de la DG Trade de la Commission européenne : http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?%20datacat_id=AT&from=publi

Service des douanes

Ambassade de France à Pékin

pekin.dgddi@douane.finances.gouv.fr

<https://cn.ambafrance.org/-La-Douane-Servir-nos-entreprises-et-nos-concitoyens->



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER EN CHINE

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

